

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Date de la convocation : 27/06/2024

Date d'affichage : 27/06/2024

L' an 2024 et le 2 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DOUARD Dominique, Maire.

Présents : Mme DOUARD Dominique, Maire, Mmes : ARANCIO Lydia, COULON Chantal, MARGUIN Nadège, NOBLET Cécile, SATIN Séverine, MM : BOUVARD Kevin, CHEVAUCHET Michel, JOUBERT-LAURENCIN Anthony, MORAND Christophe, MOREL Ludovic, PANNETIER Stéphane

Absent(s) : MM : CLAIRE Mickaël, CLERC Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VERNIER Nathalie à Mme SATIN Séverine

M. MORAND Christophe est nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance, donne lecture de la délibération de la séance du 6 juin 2024 et la soumet à l'approbation du Conseil Municipal. La délibération transcrite dans le registre communal est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ma

1- TRAVAUX DE VOIRIE.

Madame le Maire annonce les différents travaux de voirie qui seront effectués pour 2024 d'une part par l'entreprise Socaf, et d'autre part par l'entreprise Michon.

2- ACHAT DE MATERIEL TECHNIQUE.

Madame le Maire propose d'acheter du matériel technique à savoir un outil multifonctions et un kärcher. Elle présente les devis.

Les devis demandés ne répondant pas complètement aux attentes, d'autres seront demandés.

Ce point est reporté.

3- DELIBERATION AUX FINS DE SIGNATURE PAR L'EXECUTIF DE LA CONVENTION DE SOUTIEN "COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX" POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à

Chavannes-sur-Reyssouze

toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Chavannes-sur-Reyssouze pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

réf : 2024_07_01

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

4- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE CINERAIRE DU CIMETIERE.

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de réaménager l'espace cinéraire du cimetière. Ce réaménagement comprend l'arrachage des haies existantes, la remise aux normes du jardin du souvenir ainsi que la pose d'une colonne signalétique en granit rose, et le déplacement des columbariums afin de libérer de l'espace dans l'allée.

Elle donne lecture des chiffrages suivants :

Vendeur	ESPACE FUNERAIRE CARRARA	ESPACE FUNERAIRE MICHEL GARDECHAUX	ESPACE FUNERAIRE JANIN
PRIX HT	10 416,67 €	11 212,00 €	7 771,00 €
TVA (20%)	2 083,33 €	2 242,40 €	1 554,20 €
PRIX TOTAL TTC	12 500,00 €	13 454,40 €	9 325,20 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise Espace funéraire JANIN qui présente le meilleur rapport entre la qualité et le prix.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise Espace funéraire JANIN pour l'aménagement de l'espace cinéraire,
- **DIT** que la somme sera imputée au compte 2116 du budget communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

réf : 2024_07_02

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

5- ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surplus de travail au niveau des espaces verts :

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent) à temps non complet à raison de 12 heures de travail hebdomadaire) ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à compter du 1er juillet 2024 pour une durée de 2 mois (Durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 12 heures hebdomadaires.
- **DECIDE** que la rémunération pourra être comprise entre l'IM 361 et l'IM 382 ou rattachée à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois de catégorie C
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs)

réf : 2024_07_03

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

6- QUESTIONS DIVERSES.

Le Conseil est informé :

- de l'arrêt des primes de performances épuratoires pour l'assainissement.
- de l'arrêt du Maire concernant le règlement du city-stade et plus particulièrement des horaires d'utilisation
- de l'avancement des travaux du bief par le SBVR
- du courrier Orange concernant la fermeture du réseau cuivre

Le Maire,
Madame Dominique DOUARD

Le secrétaire de séance,
Monsieur Christophe MORAND

